

Le tennis, une école de liberté

Karim Boutchich

▶ To cite this version:

Karim Boutchich. Le tennis, une école de liberté. 2001. hal-04585896

HAL Id: hal-04585896

https://hal.science/hal-04585896

Submitted on 23 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Karim Boutchich

Docteur en sciences de l'éducation Chercheur au CERLIS/CNRS Université Paris Sorbonne

Le tennis, une école de liberté

La liberté occupe une place centrale dans la réflexion philosophique. Il y est question d'interroger la faculté de l'homme à exercer librement son jugement. Pour les stoïciens, la liberté désigne la puissance d'agir par soi-même au niveau de la pensée et du jugement. La liberté concerne aussi bien la pensée que l'action mais c'est également un sentiment : l'homme peut se sentir libre de s'exprimer, de ses mouvements ou, à l'inverse, ne pas se sentir libre de penser ou d'agir. Dans le sens le plus strict, la liberté renvoie à l'absence de contrainte mais cette définition ne rend pas compte des possibilités qu'offre la liberté. À distance de cette définition négative, une conception positive de la liberté est permise lorsqu'on la considère comme une puissance intérieure d'autodétermination, l'être libre se déterminant par ses propres choix au lieu d'être déterminé par un donné extérieur.

Reliée de prime abord à la volonté individuelle, la liberté concerne également le collectif, le « vivre ensemble ». Se pose effectivement la question de la coexistence des libertés en société. Pour éclairer le célèbre principe constitutionnel selon lequel la liberté des uns s'arrête où commence celle d'autrui, je m'appuie sur l'affirmation de Montesquieu qui la définit comme « *le pouvoir de faire tout ce que les lois permettent* »¹. Définie ainsi, la liberté consiste en un pouvoir d'agir individuel sous contrainte sociale. En ce sens, cet article se propose d'interroger la notion de liberté dans le cadre de l'apprentissage du tennis. Il part du postulat que la liberté en tennis est mise à rude épreuve chez le joueur qui doit apprendre à se libérer de la contrainte, de la pression adverse et de l'indécision.

Apprendre à se libérer de la contrainte tennistique

Une des premières contraintes qui s'oppose au joueur débutant est d'ordre cognitif et technique : il est amené à s'interroger progressivement sur la manière de tenir sa raquette, de se déplacer vers la balle, d'entrer en contact avec elle sans la « louper », de la renvoyer dans le camp adverse sans qu'elle échoue dans le filet ou qu'elle dépasse les limites du terrain, autant de contraintes dont il convient de se libérer pour

¹ Montesquieu, C. (1748). *L'esprit des lois*. (Réédition, Édition Flammarion en 1993).

espérer accroître son pouvoir de faire tout ce que le règlement tennistique permet. Ici, les obstacles que la liberté rencontre sont nombreux mais le joueur de tennis dispose de ressources perceptives et motrices susceptibles d'être mobilisées et développées. Cette mobilisation et ce développement permettent de surmonter ces obstacles. À titre d'exemple, le fait de prélever des indices sur la nature de la trajectoire de balle adverse arrivant dans son propre camp relève de la ressource perceptive qui, lorsqu'elle est suffisamment mobilisée dans l'apprentissage du tennis, finira par permettre au joueur de se placer correctement, à distance optimale de la balle, afin de la renvoyer avec efficacité dans le camp adverse. Une fois cette ressource perceptivo-motrice développée, elle constituera un atout destiné à lever cette contrainte qui consiste à prélever plusieurs informations simultanément, à organiser sa motricité et à jouer « juste ».

Cet exemple illustre le fait que l'apprentissage permet à l'élève d'acquérir une liberté, celle de savoir renvoyer une balle. Ici, la liberté s'acquiert par le savoir, le savoir comment agir et le savoir comment se libérer de la contrainte technique. En cela, la liberté au sens hobbesien du terme, c'est-à-dire « l'absence de tous les empêchements à l'action qui ne sont pas contenus dans la nature et la qualité intrinsèque des agents »² est conquise par le joueur de tennis qui se donne les moyens d'agir sur l'environnement physique extérieur à lui. C'est un premier pas vers la confrontation de sa propre liberté à celle de son adversaire.

Éprouver sa liberté face à celle de l'adversaire

La question du rapport liberté/contrainte se pose à l'homme parce qu'il vit en société. Seul sur une île déserte, l'homme n'est soumis à aucune contrainte sociale. Dès lors qu'il est immergé dans la vie humaine et sociale, c'est-à-dire tout le temps et partout dans nos sociétés contemporaines, il est confronté de facto à autrui. En cela, des règles visant la coexistence des libertés s'imposent. Cette dernière suppose inévitablement l'élaboration de frontières entre ma liberté et celle de l'autre pour « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéit pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant »³, tel est le principe de Jean-Jacques Rousseau qui définit cette relation liberté/contrainte comme un contrat social par lequel chacun accepte librement de se soumettre à la volonté générale.

De là, parce que les individus ne sont soumis qu'à un contrat auquel ils souscrivent volontairement, ils sont libres. C'est le cas de deux joueurs de tennis qui s'affrontent en parfaite connaissance des règles du jeu librement consenties à partir du moment où elles contraignent la liberté de chacun des adversaires qui disposent néanmoins du pouvoir de faire tout ce que le règlement permet. Ainsi, le contrat tennistique émet une frontière entre ce qu'il est permis de faire et ce qui n'est pas permis de faire. Par

³ Rousseau, J-J. (1762). *Du contrat social*. (Réédition, Les classiques de la philosophie en 2012).

² Hobbes, T. (1646). De la liberté et de la nécessité. (Réédition, Éditions Vrin en 1993).

exemple, le joueur peut exercer son pouvoir d'action en assouvissant sa volonté d'attaquer le camp adverse sans toucher le filet symbolisant la frontière à ne pas dépasser sous peine de commettre la faute de s'introduire physiquement dans le camp adverse, ce qui est formellement interdit.

De ce fait, la liberté est mise à rude épreuve, celle de se donner les moyens de gagner tout en veillant à préserver la liberté de l'adversaire. L'exercice est difficile car il oblige le joueur, en permanence, tout au long du rapport de force à, non seulement connaître le règlement, mais à l'appliquer en acte de manière à préserver ce contrat social qui, en tennis, est remis en jeu à chaque balle jouée. Le joueur n'est jamais à l'abri de commettre une faute provoquée par l'adversaire et donc indépendamment de sa volonté. Sachant que l'esprit du jeu veut que le joueur ait la volonté de gagner tout en s'imposant les contraintes réglementaires, celui-ci est tenu, de ce fait, d'agir librement en tenant compte du joueur adverse. La liberté des uns où commence celle d'autrui devient un principe inféodé au contrat social tennistique. C'est dans l'adversité que le joueur apprend à réguler le couple liberté/contrainte, chacun des adversaires ayant pour objectif de s'opposer mutuellement en mobilisant des stratégies d'attaques régulées sous la contrainte. Cette régulation requiert de la part du joueur de tenir compte de sa propre volonté de gagner et du choix de modes d'actions appropriés. Comme en société, le joueur de tennis est ainsi amené à prendre des décisions en connaissance de cause.

Du libre arbitre à l'apprentissage de la prise de décision

Pour l'homme, la liberté renvoie au pouvoir de décider librement, ce qui suppose de choisir, de juger entre plusieurs partis possibles et de pouvoir le faire selon le principe du libre arbitre défini, selon Aristote, comme la faculté que possèderait l'être humain d'agir et penser après avoir réfléchi. C'est seulement lorsque la réflexion vient suspendre l'action que le libre arbitre intervient. « L'acte libre est l'acte qui résulte d'un choix, après avoir délibéré »4. La spontanéité ne suffit pas à qualifier l'acte de libre arbitre. En tennis, une action reflexe mécaniquement produite par la réactivité du joueur ne relève pas du libre arbitre. Le joueur s'exerce au libre arbitre à la condition qu'il fasse un choix raisonné et volontaire entre plusieurs alternatives avant de prendre une décision. L'exercice du libre arbitre s'effectue dans l'adversité dans la mesure où le joueur prélève des informations sur son adversaire, identifie les modes d'actions qui s'offrent à lui avant de prendre une décision. Voici une illustration concrète du passage du libre arbitre à la prise de décision : le joueur A libère un espace à droite, son adversaire B repère cet espace libéré avant de décider d'envoyer la balle dans cet espace. Il fait le choix d'attaquer son adversaire en réduisant sa cible visée, ce qui lui fait prendre le risque de perdre le point du fait de la précision requise pour réaliser cette action. C'est donc en connaissance de cause que le joueur prend librement des décisions.

⁴ Aristote, *Éthique à Nicomaque*, III, 7. (Réédition Vrin en 1990).

Ainsi, la pratique du tennis favorise l'apprentissage de la liberté à la condition pour le joueur de s'émanciper des contraintes empêchant l'action volontaire, d'accéder en acte à la « pensée tennistique »⁵ afin de procéder, dans le rapport de force, à l'analyse du choix préférentiel, de prendre librement une décision au regard de ce qu'il est permis de faire, de ses intentions et de son pouvoir d'agir en conséguence.

Karim Boutchich

Docteur en sciences de l'éducation Chercheur au CERLIS/CNRS Université Paris Sorbonne

Bibliographie

Aristote, Éthique à Nicomaque, III, 7. (Réédition Vrin en 1990).

Boutchich, K. (2022). « La pensée au tennis ». *Tennis, cultures et sociétés.* https://tennisculturessocietes.wordpress.com/2021/12/30/la-pensee-tennistique/

Hobbes, T. (1646). De la liberté et de la nécessité. (Réédition, Éditions Vrin en 1993).

Montesquieu, C. (1748). L'esprit des lois. (Réédition, Édition Flammarion en 1993).

Rousseau, J-J. (1762). *Du contrat social.* (Réédition, Les classiques de la philosophie en 2012).

⁵ Boutchich, K. (2022). « La pensée au tennis ». *Tennis, cultures et sociétés*. https://tennisculturessocietes.wordpress.com/2021/12/30/la-pensee-tennistique/